

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Étaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, M. GUILLAUME, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING

Absents excusés :

M. MOUTET, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO
Mme DIMOFF, qui a donné pouvoir à Mme MORNET
M. THORR, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE
M. JACQUOT, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING
M COIATELLI , M GROSJEAN, Mme RIBEIRO, Mme BARREAU

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. VELVELOVICH ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE - INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER

Monsieur Florian MERGER, conseiller municipal, élu sur la liste « PONT-À-MOUSSON NOTRE PASSION », a fait part de sa démission du conseil municipal par courrier du 20 mai 2022, arrivé en mairie le 23 mai 2022.

Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle a été avisé de cette démission.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu de cette même liste, dont le siège devient vacant.

Le conseil municipal :

- **INSTALLE** immédiatement Mme Laurence KIEFFER dans ses fonctions de conseillère municipale ;
- **MODIFIE** la composition des commissions comme suit :

N° d'ordre	Commission	NB de représentants
1	<p style="text-align: center;">Finances</p> <p>Hervé GUILLAUME</p> <p>Eric THORR – Véronique MORNET – Laurence FERRERO – Jean-François MOUTET – Khadija OULAHLOU</p> <p>Matthieu JACQUOT – Jennifer BARREAU</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p>	10
2	<p style="text-align: center;">Affaires scolaires</p> <p>Gaëlle VAGNER</p> <p>Floriane VALY – Anthony VELVELOVICH – Nelly GERNER – Hervé GUILLAUME –</p> <p>Bénédicte GUY – Jean-François MOUTET</p> <p>Gilles BLONDIN – Matthieu JACQUOT</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p>	11

N° d'ordre	Commission	NB de représenta nts
3	<p style="text-align: center;">Animation Culture Jumelage</p> <p>Laurence FERRERO</p> <p>Eric THORR – Nelly GERNER – Laurence KIEFFER – Catherine DIMOFF – Fatih KARATAS – Marie Dominique FORMERY – Matthieu COIATELLI – Nadine NOTHIGER</p> <p>Jennifer BARREAU – Gilles BLONDIN</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p> <p>Marc CAVAZZANA</p>	13
4	<p style="text-align: center;">Affaires sociales</p> <p>Bénédicte GUY</p> <p>Jean-François MOUTET – Marie-Luce MEURGUE – Véronique MORNET – Khadija OULAHLOU – Eric THORR – Marc CAVAZZANA</p> <p>Jennifer BARREAU – Jean-Marc VAUTHIER</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p>	11
5	<p style="text-align: center;">Sports</p> <p>Stéphane PIZELLE</p> <p>Bénédicte GUY – Anthony VELVELOVICH – Sandrine REVERBERI – Katia RIBEIRO – Hervé GUILLAUME – Matthieu COIATELLI – Fatih KARATAS</p> <p>Jean-Marc VAUTHIER – Jennifer BARREAU</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p>	12
6	<p style="text-align: center;">Jeunesse</p> <p>Anthony VELVELOVICH</p> <p>Jonathan RICHIER – Gaëlle VAGNER – Fatih KARATAS – Laurence KIEFFER – Laurence FERRERO</p> <p>Gilles BLONDIN – Jean-Marc VAUTHIER</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p>	10

N° d'ordre	Commission	NB de représentants
7	<p style="text-align: center;">Travaux</p> <p>Clément SOSOE</p> <p>Véronique MORNET – Jonathan RICHIER – Catherine DIMOFF – Gérard LEOUTRE – Hervé GUILLAUME – Katia RIBEIRO – Nelly GERNER – Fatih KARATAS</p> <p>Matthieu JACQUOT – Gilles BLONDIN</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p>	13
8	<p style="text-align: center;">Urbanisme - Sécurité – Affaires patriotiques</p> <p>Gérard LEOUTRE</p> <p>Marie-Dominique FORMERY - Stéphane PIZELLE - Alexandre GROSJEAN - Nelly GERNER - Clément SOSOE - Jonathan RICHIER - Catherine DIMOFF - Matthieu JACQUOT – Jean-Marc VAUTHIER</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p>	11
9	<p style="text-align: center;">Environnement</p> <p>Jonathan RICHIER</p> <p>Floriane VALY – Laurence KIEFFER – Alexandre GROSJEAN – Éric THORR – Khadija OULAHLOU – Clément SOSOE – Jean-François MOUTET</p> <p>Jean-Marc VAUTHIER – Matthieu JACQUOT</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p>	12
10	<p style="text-align: center;">Musée et tourisme</p> <p>Nadine NOTHIGER</p> <p>Laurence FERRERO – Gérard LEOUTRE – Stéphane PIZELLE – Véronique MORNET – Marie Luce MEURGUE – Marc CAVAZZANA – Gilles BLONDIN – Jennifer BARREAU M. OHLING – M. ALLAIT</p>	11

N° d'ordre	Commission	NB de représentants
11	<p style="text-align: center;">Commerce et Artisanat</p> <p>Véronique MORNET</p> <p>Éric THORR – Nadine NOTHIGER – Khadija OULAHLOU – Stéphane PIZELLE – Alexandre GROSJEAN – Laurence FERRERO</p> <p>Jennifer BARREAU – Gilles BLONDIN</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p>	11

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de M. Florian MERGER par courrier en date du 20 mai 2022 pour raisons personnelles.

Il souhaite la bienvenue à Laurence KIEFFER, suivante sur la liste et désormais officiellement installée.

Approbation du conseil municipal du 7 mars 2022

Jean-Marc VAUTHIER regrette que le règlement interne du conseil municipal ne soit pas respecté : pas de procès-verbal « première version » dans un délai raisonnable, manque de temps préalable pour en prendre connaissance, une nouvelle erreur dans la retranscription avec le pouvoir de M. VAUTHIER à M. LEOUTRE !

Deux procès-verbaux ne sont pas validés : celui du 20 décembre 2021 et celui du 21 février 2022.

Ces diverses remarques se répètent depuis environ un an ; à cela s'ajoute l'affichage du compte-rendu manquant de soin et de régularité, le site internet qui n'est pas à jour, le procès-verbal du 21 février 2022 toujours pour des versions erronées.

Monsieur le Maire propose que le directeur général des services prenne contact avec M. VAUTHIER dès le lendemain afin de faire le point.

2- SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des Affaires sociales réunie le 13 mai 2022,

Le conseil municipal :

DÉCIDE D'ATTRIBUER les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

ASSOCIATION	MONTANT
APF (France Handicap)	150 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	4 000 €
SNI	5 000 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500 €

Adopté à l'unanimité (M. MOUTET et Mme KIEFFER n'ont pas pris part au vote, et Mme KIEFFER a quitté la salle).

M. VAUTHIER demande qu'une colonne supplémentaire soit ajoutée (le montant demandé) à la proposition.

Mme GUY précise que les demandes sont appropriées par rapport aux subventions précédentes. Et cela concorde.

M. VAUTHIER précise sa demande dans un souci de transparence entre ce qui est demandé et ce qui est accordé.

Mme GUY considère que la transparence est déjà avérée et que les montants ne sont pas inventés.

M. CAVAZZANA considère que tout cela a déjà été vu en commission, la demande et ce qui est proposé.

Mme GUY réitère que les sommes ne sont pas inventées.

Monsieur le Maire préconise un examen complet en commission.

3- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Considérant l'ajustement nécessaire de certaines des dépenses et recettes non prévues lors de l'établissement du budget primitif, et notamment celui des dotations d'État dont les notifications n'étaient pas reçues au moment du vote du budget 2022,

Après avis à l'unanimité de la commission Finances en date du 24 mai 2022, Le conseil municipal **ADOpte** la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
011	212	615221		30 000,00 €
67	33 1	6748		1 500,00 €
023	01 6	023	ORDRE	-64 474,98 €
Total Fonctionnement Dépenses				-32 974,98 €
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
002	01 6	002		-191 482,98 €
73	01 1	73111		93 535,00 €
74	01 2	74834		111 229,00 €
74	01 2	7411		-62 305,00 €
74	01 2	74123		16 049,00 €
Total fonctionnement recettes				-32 974,98 €
INVESTISSEMENT DÉPENSES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
23	212	2313	2313H22	-30 000,00 €
23	8220	2315	2315B21	50 000,00 €
21	024	21571	21571A22	-1 043,72 €
Total investissement dépenses				18 956,28 €
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
13	8220	1328	1328R2	3 431,26 €

13	8220	1328	1328C22	30 000,00 €
13	4111	13251	13251A22	50 000,00 €
021	01 6	021	ORDRE	-64 474,98 €
Total investissement recettes				18 956,28 €

Adopté à l'unanimité.

M. VAUTHIER considère que le rapport de présentation du sujet le rend incompréhensible. Il sollicite davantage de compréhension, pour les élus absents aux commissions et les habitants qui consultent le compte-rendu.

4- ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023 ET APUREMENT DU COMPTE 1069

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- En matière d'amortissement, celui des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 sera effectué *prorata temporis*, c'est-à-dire à partir de sa date de mise en service.

Ce référentiel devra être appliqué au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

Il a été proposé au conseil municipal, en accord avec le comptable public (dont l'avis est joint à la présente délibération), de mettre en œuvre la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le passage à la nomenclature M57 impose aux collectivités d'apurer leur compte 1069, celui-ci ne figurant pas dans le nouveau plan de compte. Le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges.

Un mandat sera émis en 2022, avant le passage à la M57, pour apurer ce compte à hauteur de 57 735,76 €.

L'adoption de ce nouveau référentiel à la date fixée par le conseil municipal est irrévocable, et le choix du passage à cette date pour la Ville implique l'adoption du même calendrier pour le CCAS qui soumettra une délibération identique à son conseil d'administration.

Le budget du service des eaux n'est quant à lui pas impacté par ce changement de référentiel. Il restera soumis à la nomenclature M49.

Un règlement budgétaire et financier sera proposé au conseil municipal avant le vote du budget 2023.

Après avis à l'unanimité de la commission Finances en date du 24 mai 2022,

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
- **AUTORISE** l'apurement du compte 1069 avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5- SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL

L'amicale du personnel sollicite en 2022 une subvention de 32 400 €.

Compte-tenu des actions de qualité entreprises par l'amicale à destination des agents, il est proposé d'accorder cette subvention.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, la subvention étant supérieure à 23 000 €, une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée doit être conclue entre la ville et l'amicale.

Après avis à l'unanimité de la commission Finances en date du 24 mai 2022,

Le conseil municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 32 400€ à l'Amicale du personnel territorial de Pont-à-Mousson ;

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte afférent à cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

M. OHLING précise que son intervention porte sur les subventions de manière générale. Ici, c'est le cas. On pourrait envisager une modulation à la baisse lorsqu'une association a une trésorerie et une épargne importantes. Il rappelle sa contribution déjà évoquée en commission Sports en 2021 avec un montant de base, des bonus incitatifs selon des critères objectifs (participation à la vie de la commune, actions environnementales selon le niveau de compétences), et un malus selon l'importance de l'épargne.

Monsieur le Maire précise que l'amicale du personnel organise notamment des voyages et que les adhérents paient leur voyage sur deux ans. Monsieur le Maire propose que l'on dise à l'amicale qu'ils ont une épargne temporaire importante. Il arrive un moment où ils n'ont plus d'argent, lorsqu'ils paient le voyage par exemple.

Pour les Associations sportives, c'est la même chose. Vous avez des Associations non-capitalistiques et d'autres capitalistiques, qui ont besoin d'investir énormément d'un seul coup, et cela se constitue dans le temps. Cela fluctue du tout à rien. Cela s'étudie et se regarde selon l'activité et les caractéristiques de l'association. C'est le cas pour l'Amicale du personnel, et c'est en général lié aux voyages, à la date de l'arrêté des comptes par rapport aux voyages.

M. GUILLAUME rappelle la nature des dépenses de l'amicale, dont le CNAS, le Noël des enfants... On parle ici des œuvres sociales des agents de la commune. Ce n'est pas de la thésaurisation.

M. CAVAZZANA considère que la majorité est responsable dans son action, et n'a pas besoin de conseils de la sorte d'une certaine minorité.

M. VELVELOVICH abonde en ce sens. Il considère que M. OHLING n'est pas un soutien aux associations, et l'invite à s'intégrer dans des associations pour constater les difficultés que cela entraîne.

M. OHLING conteste fermement.

6- SUBVENTION À L'ASSOCIATION AMI AU TITRE DES ACM

Conformément à la convention d'intervention dans les activités périscolaires et extrascolaires signée avec l'association AMI en date du 7 septembre 2020,

Après avis à l'unanimité de la commission Finances en date du 24 mai 2022,

Le conseil municipal :

ATTRIBUE une subvention de 1 900 € à l'association AMI pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Adopté à l'unanimité (M. CAVAZZANA a quitté la salle et n'a pas pris part au vote).

7- MUTATION DE LICENCE IV

Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

La ville de Pont-à-Mousson a acquis, le 17 février 2020, une licence IV (licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie). Le cédant était monsieur Daniel SALA.

Après avis de la commission Finances, en date du 24 mai 2022,

À l'unanimité (deux abstentions), le conseil municipal :

– **DÉCIDE** de procéder à la mutation de la licence IV au profit de l'Abbaye des Prémontrés, pour un montant de 3 000,00 euros ;

– **AUTORISE** le maire à signer tout document, à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité (M OHLING et M ALLAIT ont voté contre).

M. VAUTHIER demande si l'on parle bien de l'association culturelle des Prémontrés, avec une activité commerciale de type « bar ». Le coût moyen pratiqué serait de 7 500 € ; on effectue ainsi une ristourne, pas à l'association mais à l'activité économique. Suite au rapport de la CRC, il y a une activité commerciale qui mérite d'être équilibrée par des activités commerciales, ce qui est le cas, et ne justifie pas de ristourne, comme à toute activité commerciale d'ailleurs.

La proposition serait de céder au prix habituel des licences IV, d'équilibrer les budgets de l'association culturelle par des subventions supplémentaires, et trouver d'autres moyens d'utiliser cette licence IV.

Mme FERRERO confirme la proposition :

- prix d'achat : 3 000 € ;
- Revente : 3 000 €.

Les prix peuvent être fluctuants.

M. GUILLAUME précise que le montant est aussi fixé en fonction du fonds de commerce. Par ailleurs, l'abbaye des Prémontrés forge une notoriété à Pont-à-Mousson. La ville est là pour les soutenir.

Mme FERRERO indique que c'était aussi un frein à leur activité, et cela va leur permettre d'avoir une activité normale.

M. OHLING rappelle le rapport de la CRC, avec la question de la concurrence déloyale qui n'est pas notée aujourd'hui, pourquoi encore se tourner vers l'abbaye des Prémontrés ?

Il prône une démarche plus ouverte, d'analyser les projets, et d'attribuer la licence au projet le plus abouti, étudié par une commission ad hoc.

M. GUILLAUME et Mme FERRERO précisent que l'abbaye des Prémontrés était demandeuse.

M. OHLING considère qu'il est important que tout le monde entende ses arguments, y compris à la radio.

Il considère également qu'il faut prendre en considération la situation du centre culturel, pas forcément porteuse actuellement.

M. CAVAZZANA demande à M. OHLING s'il y a beaucoup de demandes de licences IV.

M. OHLING précise qu'il y a un marché de la licence IV car peu circulent. Il prône la libre installation.

M. CAVAZZANA considère qu'il y a une licence IV à ne surtout pas perdre. Cette cession va dans le bon sens.

8- OFFRE DE SERVICE PUBLIC DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Dans le cadre de la transition énergétique, la ville de Pont-à-Mousson s'est engagée dans le déploiement de 11 bornes de recharge pour véhicules électriques, représentant 22 points de charge.

Ces bornes de recharges de type « accélérée » de 22 kVA sont implantées :

- À la gare (4 bornes) ;
- Au port de plaisance (1 borne) ;
- Au centre des sports (1 borne) ;
- Sur la place Saint-Antoine (1 borne) ;
- Chemin des Foins (2 bornes) ;
- Avenue des États-Unis espace de co-voiturage (1 borne) ;
- Centre socio-culturel (1 borne).

Ces infrastructures d'accès public sont exclusivement réservées à la recharge des véhicules tiers, et répondent aux normes techniques du programme national Advenir relatif aux bornes accessibles au public sur voiries.

L'offre de service de recharge s'accompagne d'une tarification adaptée aux usages, aux situations et aux types de recharge.

Il a donc été proposé la tarification suivante :

- Pour les horaires de journée : **0,20 € / kWh + 0,03 € / min puis 0,075 € / min après 4 heures,**
- Pour les horaires de nuit (de 23 h 00 à 5 h 00) : **0,20 €/kWh.**

Mise en fourrière :

Tout véhicule ne respectant pas ces dispositions sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière, ceci en vertu de l'article R417.10 du Code de la route.

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission Environnement du 19 mai 2022,

Le conseil municipal :

ADOPTÉ cette tarification relative aux bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Adopté à l'unanimité.

M. BLONDIN demande à connaître :

- L'exploitant choisi ;
- La date de mise en œuvre de cette exploitation ;
- Le coût d'exploitation et d'équilibre.

M. RICHIER précise que la gestion du paiement sera dématérialisée, au réel. L'exploitant est connu et crédible, avec une exploitation précise (rapports, retours en commission...).

Monsieur le Maire précise que l'exploitation démarre dès le 31 mai.

9- COMPLÉMENT DE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, portant délégations du maire suivant l'Article L 2122-22 du CGCT,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Environnement et Travaux du 19 mai 2022,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, autorise le conseil municipal à donner délégation au maire pour solliciter de l'État ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience,

Le conseil municipal :

A DONNÉ délégation à monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale, et qu'elle concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Il est précisé que le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

Adopté à la majorité (5 voix contre).

Monsieur le Maire souhaite que cette délégation soit utilisée pour les AMI, les subventions fugaces, ainsi que les gros projets. Continuer selon les habitudes actuelles.

M. OHLING considère que de nombreuses délégations à prévoir se traduiront par moins de collectif, moins de débats, moins de démocratie. Trop de délégations au maire de Pont-à-Mousson enlèvera du débat, de l'échange, en commission et même au sein de notre équipe.

Monsieur le Maire considère que les débats ne sont pas forcément sur les subventions. Il maintient son souhait de conserver une vue d'ensemble sur les subventions et qu'elles passent en conseil municipal.

M. VAUTHIER indique que l'on s'attendait à une autre délibération (en commission Environnement et Travaux du 19 mai 2022, ce n'était pas le sujet).

Il pensait qu'il s'agissait d'une délibération sur les subventions de la SUTE. Ces demandes de subventions constituent un état d'avancement des projets, des rendez-vous pour le conseil municipal pour un point sur les dossiers. Il estime qu'on se prive d'un point d'avancement en appauvrissant le débat.

Concernant les AMI et les AAP, la délibération peut arriver dans un second temps.

M. SOSOE précise qu'il s'agit d'un complément de délégation. Il informe le conseil que pour le fonds « friche », on a eu une semaine pour déposer le dossier.

M. VAUTHIER considère que cela n'a pas été vu en commission.

M. OHLING demande qu'il y ait un support écrit dans certaines commissions.

M. VAUTHIER considère que l'on a discuté spécifiquement des demandes de subventions de la SUTE, et qu'il y a eu maladresse.

Monsieur le Maire précise que cette délégation ne concerne pas qu'un seul projet.

M. VAUTHIER considère que cela a été présenté comme tel. On n'a pas du tout discuté de ce sujet-là en commission.

M. GUILLAUME rappelle que la délégation fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

10- DÉNOMINATION DE LA PLACE DE L'ANCIENNE SUTE À PONT-À-MOUSSON

Dans le cadre des études menées actuellement pour le projet de requalification de la place de l'ancienne SUTE, située le long de la rue Saint-Martin à PONT-À-MOUSSON, il s'avère opportun de dénommer cette place.

La commission Environnement et Travaux a émis le 19 mai 2022 un avis favorable à la majorité

Le conseil municipal :

DÉCIDE D'ATTRIBUER à cet espace, contigu au lycée Marquette, le nom de place Jean STROHMANN, ancien proviseur dudit lycée.

Ce personnage ayant marqué l'histoire mussipontaine, par ses actes héroïques durant la guerre, notamment lorsqu'il sauva, en date du 2 mars 1944, la vie de trois jeunes filles pourchassées par les officiers allemands.

Adopté à l'unanimité et 5 abstentions.

M. OHLING considère que cela a été présenté en commission comme le vote d'une décision.

Monsieur le Maire considère que ce n'est pas une décision de sa part mais une proposition, d'ailleurs faite depuis de très nombreuses années.

M. OHLING réaffirme sa conviction qu'il faut ouvrir les débats, source de richesse des compétences des spécialistes, des habitants... On pourrait féminiser le nom (les dénominations sont encore très masculines à Pont-à-Mousson), s'enrichir historiquement et culturellement, plutôt que de délibérer ce soir, avec un vrai débat public.

M. VAUTHIER précise que si l'ancienne SUTE ne dit plus grand-chose à certains, comme l'évoque M. Le Maire, ce n'est pas le cas pour tout le monde. Le sujet ce n'est pas le nom mais l'aménagement de ce terrain. Il faudrait aller vite (terrain sale, boueux, poussiéreux...).

Monsieur le Maire considère que l'on pourrait aller plus vite s'il n'y avait pas les trois contentieux en cours. C'est certain.

M. VAUTHIER précise qu'il a des solutions à proposer pour aller plus vite.

C'est quoi la dénomination : place, parking, espace, site, lieu... ?

On peut aussi évoquer pour le nom du lieu les ouvrières et ouvriers, leur travail et leur santé, les personnes qui y ont vécu et celles qui y ont travaillé. S'agissant du nom de Jean Strohmman, il aurait pu être proposé pour la future Place Foch qui sera aussi remaniée, devant le lycée.

On a l'occasion pourtant ici d'un peu de démocratie participative.

Monsieur le Maire considère que l'on peut gloser longtemps sur le sujet. Il précise être d'accord avec M. OHLING pour la féminisation des noms de rues. L'occasion s'est présentée lors du décès de Simone VEIL. Il y a beaucoup d'autres femmes qui mériteraient un nom de rue. La proximité avec le lycée justifie la proposition. Un autre endroit aurait eu moins de sens.

À la suggestion de M. OHLING sur le prénom des jeunes filles, monsieur le Maire précise qu'il faudrait déjà le demander à la famille. Pour un peu la connaître, il pense qu'elle aurait été favorable à la dénomination « Jean Strohmman » qui a sauvé ces trois filles mais aussi d'autres élèves.

Certes, le personnage ne fait pas l'unanimité, mais il a aussi été conseiller municipal, il a entre autres œuvré pour le musée. Monsieur le Maire réaffirme qu'il n'a rien imposé dans ce projet de dénomination.

M. SOSOE précise avoir indiqué en commission que cela était aussi fondé sur les prérogatives d'un maire que de présenter des propositions.

11- AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE À PONT-À-MOUSSON

Un permis de construire est déposé par la société FRANSOL 27 SAS pour un projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque, sur la parcelle A 780, lieu-dit « Le Fréhaut ».

Ce projet, qui a fait l'objet d'une étude d'impact en février 2022, est soumis à enquête publique.

Le parc solaire au sol porte sur environ 4 ha et comportera 10 278 panneaux photovoltaïques de technologie cristalline et de puissance unitaire de 550 MW, pour une puissance totale de 5,65 MW.

Cette centrale permettra la production estimée d'environ 6 090 000 kwh / an, ce qui représente l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 1 300 ménages, et une économie de CO2 de 450 tonnes.

Afin de pouvoir initier l'enquête publique, il convient de recueillir l'avis de la collectivité d'implantation du projet, conformément aux articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement.

Cet avis est demandé par la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

La commission Environnement et Travaux, réunie le 19 mai 2022, a émis un avis favorable à la majorité.

Le conseil municipal :

ÉMET un avis favorable à la demande de permis de construire de la centrale solaire déposée le 4 mars 2022.

Adopté à l'unanimité (5 abstentions).

M. VAUTHIER regrette l'absence de projet de délibération en commission, récurrent, et un projet non présenté comme tel, mais sur avis de principe, presque exploratoire, très en amont du projet. Quelle opportunité ? Quels impacts ? La préservation des terres agricoles, notamment à Pont-à-Mousson. À l'issue du débat, il rappelle leur avis « contre ».

M. VAUTHIER précise que M. RICHIER avait indiqué en commission du 19 mai 2022 qu'on aurait des éléments dans un second temps sur l'étude environnementale.

On apprend qu'il y a eu une étude d'impact en février 2022. Il n'a pas trouvé cette étude.

Avec un avis favorable, il y aura l'enquête publique, renforcée avec l'avis favorable de la ville de Pont-à-Mousson, alors que nous n'avons pas tous les éléments.

En commission, un avis de principe a été évoqué, mais qui serait complété par une étude d'impact.

M. RICHIER précise qu'il s'agit non pas d'une étude d'impact mais d'une étude environnementale.

M. VAUTHIER considère que cela ne change en rien les enjeux de ce dossier.

M. OHLING considère qu'il s'agit d'une fausse bonne idée, qu'il va falloir y aller progressivement. L'autonomie énergétique de notre territoire, oui, mais pas à n'importe quel prix. Et il manque l'étude d'impact, enrichissement utile sur la transition écologique a priori.

Sur ce projet, il faudra déforester une parcelle avec la problématique.

Il faudra des arbres pour absorber le CO2. Sur l'artificialisation des sols, on pourra aussi y revenir, peut-être davantage en Communauté de Communes, accélérer la réflexion sur le déploiement des énergies renouvelables, le mix éolien-photovoltaïque, la géothermie, la chaleur fatale ou la méthanisation.

Entre projets privés et projets publics, on a ici un projet privé porté par un industriel. On va devoir se positionner sur un projet sans étude d'impact, sans connaître notre stratégie de politique publique en matière d'énergies renouvelables : bas-carbone ? À quel horizon ? Par quel moyen ? C'est complètement illusoire de rendre un avis circonstancié. Sur quel principe peut-on autoriser ou pas une centrale photovoltaïque : sur le ZAN, par rapport au plan climat air énergie territorial, sur l'impact paysage, sur le bois, la forêt, l'agriculture, l'élevage ? On ne sait pas.

Le photovoltaïque est-il une priorité sur le territoire ? Si oui, ne doit-on pas privilégier les terrains et friches pollués, les gravières, la décharge, les parkings, les toitures... On va rendre un avis de la collectivité sur un permis de construire (avec une étude d'impact à venir, ce qui n'est pas le cas a priori).

Monsieur le Maire considère que la bonne stratégie est d'avancer sur les projets. Ce projet lui semble bon. C'est un délaissé de la LGV, sur un terrain déboisé, il est difficile d'en faire des terrains agricoles, il y a eu des tentatives de reboisement qui n'ont pas fonctionné.

Ce terrain est assez loin du centre-ville de Pont-à-Mousson et des communes avoisinantes, et donc ne nuit pas à l'esthétique du paysage.

Un raccordement est possible sur le réseau ENEDIS du secteur.

Lors de l'enquête publique, nous pourrons, selon les opinions diverses et en fonction, à la fin, voir si nous donnons un avis favorable ou pas.

M. RICHER précise que sur ce projet privé, il y a une étude d'inclinaison sommaire : il y aura d'autres acteurs consultés : DREAL, DDT, PNRL. Les avis du PNRL sont plutôt suivis par le préfet. La procédure juridique est reportée.

Concernant l'étude environnementale, c'est le développeur qui la mène.

Concernant la stratégie, on en discute en Communauté de Communes et du PCAET bientôt. La stratégie est bien présente sur le bassin de vie.

Quant au cadastre solaire, il existe bien, on en a discuté au PETR.

Il considère que c'est un bon projet dont on a besoin. On voit bien dans le dossier que la parcelle est déforestée.

Il faudra produire de l'énergie et du développement durable, donc artificialiser, ce qui nécessite des discussions, des mesures compensatoires qui pourraient être opérées.

M. VAUTHIER se dit en faux sur cette position tenue par M. RICHIER qui s'appuie sur une étude que personne d'autre n'a vu. Il interroge l'assemblée en demandant qui a lu l'étude d'impacts (pas de réponse). Il ne met pas en doute, lui, l'étude d'impact. Quant à l'étude environnementale, elle s'appuie sur les études d'impact. Il s'étonne que M. Richier remette en cause l'objectivité de l'étude d'impacts. Il y a des cabinets qui font des études sérieuses. Il va y avoir une enquête publique, certes, mais le conseil municipal va délibérer sans connaître le contenu de l'étude. Chacun va effectivement donner son avis : chambre d'Agriculture, ONF, peut-être PNRL.

Et il y a la forêt, les terres agricoles, les paysages urbains, campagnards, l'élevage...

Cet avis est proposé sec, sans les éclairages : qui suit monsieur le Maire et qui ne le suit pas. C'est extrêmement pauvre en termes de débat. Alors que c'est l'avis de la ville de Pont-à-Mousson qui compte aujourd'hui. « L'élu que je suis n'a qu'une occasion de se prononcer, après ce sera dans le cadre de l'enquête publique. »

Il considère que pour une ville comme Pont-à-Mousson, ce n'est pas sérieux du tout.

À la demande de M. RICHIER, M. VAUTHIER confirme être allé sur place. Il n'a pas l'étude d'impact, et donc ne peut se prononcer en connaissance de cause. S'il faut artificialiser, car le développement durable c'est artificialiser, il n'est pas d'accord.

M. BLONDIN pense qu'il y a une erreur sur la puissance unitaire de chaque panneau. Sur la méthode, étudier les projets au cas par cas n'est pas la solution, mais pour une collectivité, il faut anticiper, donner la vision sur son territoire, plutôt que de subir ou traiter au fur et à mesure les demandes quand elles arrivent.

Et quelle est la valeur de l'avis en l'absence d'une étude d'impact et d'une présentation par le porteur du projet ?

M. RICHIER ne remet pas en cause les chiffres des professionnels. Il n'y a aucune réserve sur l'étude d'impact.

Monsieur le Maire précise que l'étude d'impact est dans le dossier.

M. RICHIER considère avoir été précis dans la présentation en commission.

M. VAUTHIER considère comme léger le traitement de ce dossier. On prend une décision sérieuse, mais avec les informations complètes, dont l'étude d'impact quand elle est faite. La décision de ce soir va peser sur le dossier.

M. RICHIER considère que M. VAUTHIER n'a pas compris la procédure juridique. Il demande à ce que M. VAUTHIER cesse de dire des mensonges. Il y aura l'avis d'autres AAI. Aujourd'hui, on donne un avis sur le projet, et on attend les autres avis.

Monsieur le Maire précise que l'étude d'impact est à disposition.

M. VAUTHIER regrette que ce soit après en avoir délibéré.

M. OHLING considère que la délibération est un peu fragile.

Monsieur le Maire considère qu'il n'y a pas de pièces obligatoires à fournir. Cette étude d'impact n'emporte pas la décision. On donne un accord pour aller plus loin. On a surtout compris depuis deux ans que tous les projets environnementaux que l'on mène ne vous conviennent pas.

M. VAUTHIER considère que l'on a surtout demandé à avoir tous les éléments. On pouvait ce soir en faire un sujet sérieux.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a aucune réserve à publier l'étude d'impact.

12- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

La commission Urbanisme, sécurité et affaires patriotiques s'est réunie le 23 mai dernier et a émis un avis favorable, à l'unanimité.

Le conseil municipal :

DÉCIDE D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations patriotiques :

Association	Montant 2022
ACPG – CATM - TOE – VEUVES SECTION JEAN LEAU	300 €
Association des mutilés combattants et victimes de guerre	200 €
FNACA	920 €
Médaillés militaires	350 €
Amicale des anciens marins et coloniaux	210 €
Amicale du génie	135 €
Souvenir français	400 €
TOTAL	2 515 euros

Adopté à l'unanimité.

13- TARIFS DES CARTES D'ABONNEMENT POUR LA SAISON 2022 / 2023

Afin de permettre la commercialisation des différentes cartes d'abonnements 2022 / 2023, les tarifs de la saison ont été étudiés et validés à l'unanimité lors de la commission Animation Culture Jumelage du 18 mai 2022, comme suivant :

- **ESPACE MONTRICHARD / ZONE 1 : 109 € ;**
- **ESPACE MONTRICHARD / ZONE 2 : 99 € ;**
- **ESPACE MONTRICHARD / ZONE 3 : 85 € ;**
- **ESPACE SAINT-LAURENT : 48 €.**

Multi pass / Cartes d'abonnements 8 spectacles avec les billets de ZONE 1 à l'espace Montrichard : **147 €**

Multi pass / Cartes d'abonnements 8 spectacles avec les billets de ZONE 2 à l'espace Montrichard : **137 €**

Multi pass / Cartes d'abonnements 8 spectacles avec les billets de ZONE 3 à l'espace Montrichard : **123 €**

Le conseil municipal :

DÉCIDE D'APPROUVER ces tarifs.

Adopté à l'unanimité.

14- CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BILLETTERIE EN LIGNE « WE LOGIN »

La ville de Pont-à-Mousson s'est dotée d'une interface permettant le déploiement d'un module de vente en ligne des billets de spectacles organisés par le service des affaires culturelles. Les usagers pourront désormais réserver leurs billets depuis un site dédié.

À cet effet, il convenait de déterminer les conditions de vente de ce nouveau mode de fonctionnement.

Aussi, la commission Animation Culture Jumelage réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité pour déterminer un règlement fixant les Conditions Générales de Vente pour la billetterie en ligne, accessible depuis l'adresse <https://billetteries.ville-pont-a-mousson.fr>

Le conseil municipal :

DÉCIDE D'APPROUVER ces conditions de vente.

Le document précisant ces conditions est joint en annexe à la présente.

Adopté à l'unanimité.

15- SUBVENTION AU CCAS / CONCERT POUR L'UKRAINE

Suite à l'organisation d'un concert de soutien au peuple ukrainien le vendredi 29 avril 2022 à l'espace Montrichard, les recettes recueillies lors de cet événement s'élèvent à un montant de 1 510 €. Elles seront intégralement reversées au CCAS de Pont-à-Mousson en vue de poursuivre l'aide aux personnes ukrainiennes accueillies à Pont-à-Mousson.

La commission Animation Culture Jumelage réunie le mercredi 18 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

Le conseil municipal :

DÉCIDE DE VERSER au CCAS 1 510 €.

Adopté à l'unanimité.

M. VAUTHIER a fait mention aux membres du conseil municipal du récit fait en commission par M. MOUTET des actions menées par la ville. C'est l'occasion de le souligner, de mettre en valeur l'action faite localement.

Les choses sont en place, avec un noyau engagé et d'autres personnes prêtes à s'investir. C'est aussi important que demain on saura en faire autant pour d'autres peuples.

Monsieur le Maire précise que c'est la ville, le CCAS et le tissu associatif qui s'investissent, font un très bon travail pour les Ukrainiennes et Ukrainiens que l'on a plaisir à rencontrer dans les rues de la ville au quotidien.

Mme GUY considère qu'il était important d'en parler en commission des Affaires sociales.

16- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA GAULE MUSSIPONTINE

La commission Animation Culture Jumelage réunie le mercredi 18 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Gaule Mussipontine pour l'organisation d'un concours de pêche lors de la fête nationale du 14 juillet 2022.

Le conseil municipal :

DÉCIDE DE VERSER une subvention exceptionnelle de 800 € à la Gaule Mussipontine.

Adopté à l'unanimité.

17- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

La commission Animation Culture Jumelage réunie le mercredi 18 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel qui en avaient fait la demande, suivant le tableau ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION PROPOSÉE EN 2022
AMIS DES PRÉMONTRÉS	4 200 €
ASSOCIATION DES ARTISTES MUSSIPONTAINS	3 200 €
CALC	200 €
CHORALE MUSSI CHŒUR	600 €
CETAM	1 800 €
KALINA	2 500 €
MICROTEL	1 200 €

Le conseil municipal :

DÉCIDE D'ATTRIBUER les subventions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

18- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES ANIMATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Les commissions des Sports des 22 février 2022 et 12 mai 2022 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal :

DÉCIDE D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations partenaires des animations sportives municipales du 8 novembre 2021 au 24 avril 2022 (Midi-Sports, Ado-Sports, Tickets-Sports) :

CLUB SUBAQUATIQUE	120 €
BASSIN MUSSIPONTAIN HANDBALL	120 €
BILLARD CLUB	52 €
BOXING CLUB.....	576 €
CAVALIERS DE BEL AIR	202 €
PAM ATHLETISME	830 €
SOCIETE DE TIR	26 €
CERCLE D'ECHECS	172 €
BASKET ALL STARS	26 €
GYM SPORT PAM	180 €
RUGBY CLUB	120 €
LUDOTHEQUE	180 €
LIGUE NATIONALE DE CATCH	300 €
TAEKWONDO CLUB.....	180 €
VBB.....	254 €
CLUB CANIN	30 €
AS BADMINTON	60 €
TOTAL.....	3.428 €

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'à l'avenir, il faudrait changer l'intitulé. Il s'agit davantage de prestations de service que subventions.

19- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO SPORTING CLUB

La ville de Pont-à-Mousson a accueilli en mars dernier les équipes féminines et masculines de la Fédération Cubaine de Judo. Le club de judo mussipontain, qui a pris en charge l'hébergement et la restauration de vingt-deux personnes sur une dizaine de jours, sollicite une aide financière.

La commission des Sports du 12 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal :

DÉCIDE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Judo Sporting Club Mussipontain.

Adopté à l'unanimité.

20- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-À-MOUSSON

La loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement communal d'un minimum de 100 000 € HT. Il est limité à un seul dépôt par année par commune. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il est plafonné à 50 000 €.

La commission des Sports du 12 mai 2022 a émis un avis favorable à la majorité.

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE DE SOLLICITER** la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson pour le versement d'un fonds de concours de 50 000 € au titre de l'année 2022 pour l'aménagement d'un bassin d'aviron et de canoë-kayak, soit 2 % de la charge nette, le coût supporté par le budget de la commune pour cet équipement étant évalué à ce jour à 430 233 € HT toutes subventions déduites ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que le fonds de concours sera imputé au compte 13251 et que la participation de la Communauté de Communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.

Adopté à la majorité (M OHLING et M ALLAIT ont voté contre).

M. VAUTHIER considère la délibération parfaitement transparente, 430 000 € pour la ville et 50 000 € pour la Communauté de Communes. C'est pourtant un projet d'intérêt communautaire.

On ne peut que demander à la Communauté de Commune que l'on remerciera, alors que la ville y met 430 000 €, c'est-à-dire les impôts locaux. Cela coûte très cher pour des projets d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire demande si M. VAUTHIER s'est interrogé pour savoir si la ville avait le luxe de se payer de tels investissements, tout en faisant également par exemple des travaux dans les écoles, notamment l'isolation thermique, bien subventionnés.

M. VAUTHIER répond que c'est un choix politique et qu'à l'inverse on ne fait pas les travaux structurants des écoles, avec des besoins d'économie d'énergie. Il mentionne également, par exemple, les besoins de réfection des locaux de la Croix Rouge qui présentent de graves défauts d'isolation.

Mme VALY précise que les factures de chauffage ont explosé du fait des protocoles sanitaires.

Monsieur le Maire précise que ces financements des gros projets, travaux dans les écoles, culture... le sont grâce aux financements de la Communauté de Communes (Fonds de concours et DSC). Il y a les services que la Communauté de Communes gère aussi aujourd'hui. Il entend que la ville prenne ces projets.

M. OHLING rappelle sa demande des factures d'énergie des bâtiments qu'il n'a toujours pas reçues ? S'il faut solliciter la CADA pour des factures, ce n'est pas sérieux.

21- DEMANDE DE SUBVENTIONS

La ville de Pont-à-Mousson, labellisée « Terre de Jeux », a décidé d'aménager, dans le quartier SEFIMEG, un espace intergénérationnel de sports et de loisirs en accès libre. L'espace de 2 400 m² permet l'installation d'équipements sportifs, de loisirs et de détente ouverts à tous, des enfants aux adultes, des familles aux pratiquants individuels ou en groupes.

Pour l'année 2022, un city-stade y sera aménagé.

Le montant de l'opération est évalué à 50 000 € hors taxes.

Le conseil municipal :

DÉCIDE DE SOLLICITER une aide financière auprès de la CAF, du conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, et de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5 000 terrains de sport », au taux maximum.

Adopté à l'unanimité (monsieur le Maire n'a pas pris part au vote).

M. VAUTHIER constate que c'est la preuve que l'on passe des demandes de subventions en conseil municipal. Que l'on continue comme cela.

À la demande de M. VAUTHIER, monsieur le Maire précise que les travaux du City Stade ont démarré ce lundi 30 mai.

22- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal :

DÉCIDE DE TRANSFORMER

- Un poste de rédacteur en rédacteur principal de 2^e classe à compter du 01/07/2022 ;
- Un poste d'adjoint technique territorial en un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 01/07/2022 ;
- Un poste d'adjoint territorial d'animation en un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe à compter du 01/07/2022 ;
- Deux postes d'adjoint technique territorial en deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 01/09/2022 ;
- Deux postes d'adjoint technique territorial en deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à compter du 01/10/2022 ;
- Un poste d'adjoint technique territorial en un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à compter du 01/12/2022.

DÉCIDE DE CRÉER :

- Un poste d'adjoint technique territorial ;
- Deux contrats « Parcours Emploi Compétences ».

Adopté à l'unanimité.

23- INDEMNITÉS FORFAITAIRES COMPLÉMENTAIRES POUR LES ÉLECTIONS

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application du décret N°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, le personnel de catégorie A n'est pas admis au bénéfice de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Dès lors, il est possible pour les collectivités territoriales de délibérer afin de dégager des crédits au vu du versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents de catégorie A ayant participé aux opérations électorales. L'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié (JO du 7 mars 1962) a fixé en son article 5 le régime des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE) que peuvent percevoir certains fonctionnaires territoriaux à l'occasion des consultations électorales. À ce jour, les dispositions

de l'arrêté du 27 février 1962 relatives à l'attribution et au calcul de cette indemnité forfaitaire complémentaire pour élection demeurent inchangées à défaut de textes les remettant en question.

Cette indemnité est répartie à partir d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur mensuelle de l'indemnité forfaitaire des attachés territoriaux, affectée d'un coefficient maximum de 8 par le nombre de bénéficiaires effectuant un service le jour des élections.

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'allouer une IFCE aux agents de catégorie A à l'occasion des élections ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

24- DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL (COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE 50 À 199 AGENTS)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 251-5,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment les articles 2, 4, 6 et 30 al. 2,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 mai 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 190 agents,

Le conseil municipal, sur le rapport du maire :

- Article 1^{er} : **CRÉE** un comité social territorial local, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Article 2 : **FIXE** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

- Article 3 : **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Article 4 : **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- Article 5 : **AUTORISE** le recours au vote électronique pour tous les électeurs.

Adopté à l'unanimité.

25- CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE PONT-À-MOUSSON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PONT-À-MOUSSON

Le maire précise aux membres du conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Pont-à-Mousson et du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-à-Mousson,

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- commune = 147 agents,
- C.C.A.S.= 43 agents,

permettent la création d'un comité social territorial commun,

Le maire propose la création d'un comité social territorial unique compétent pour les agents de la ville de Pont-à-Mousson et du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-à-Mousson,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 17 mai 2022,

Le conseil municipal :

DÉCIDE la création d'un comité social territorial unique et compétent pour les agents de la ville de Pont-à-Mousson et du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-à-Mousson.

Adopté à l'unanimité

26- ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION MATÉRIELLE ET TECHNIQUE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022 PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique.

À cet effet, et concernant la fonction publique territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives obligatoires définies par la loi :

- Le comité social territorial (CST) ;
- Les commissions administratives paritaires (CAP) ;
- La commission consultative paritaire (CCP).

Les élections professionnelles relatives aux CAP et à la CCP seront organisées par le centre de gestion de la fonction publique de Meurthe-et-Moselle (CDG 54), dans la mesure où le CDG 54 gère ces instances, notamment pour le compte des collectivités qui lui sont affiliées.

Concernant le comité social territorial qui est une instance propre à la vie de Pont-à-Mousson, et après avis favorable du comité technique du 17 mai 2022,

Le conseil municipal :

DÉCIDE de recourir au vote électronique par Internet comme modalité exclusive de vote pour l'élection des représentants du personnel au sein de cette instance.

Par ailleurs, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique de Meurthe-et-Moselle, dans sa délibération du 24 janvier 2022, a décidé de prendre en compte les demandes des collectivités affiliées ayant leur propre comité technique, afin d'organiser pour leur compte la consultation et l'achat de la prestation de vote électronique.

Cette possibilité est offerte par le Code de la commande publique, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8, dans le cadre d'un groupement de commandes.

La mise en œuvre de ce groupement de commande nécessite la signature d'une convention constitutive du groupement.

Cette convention a notamment pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le CDG 54 et les collectivités adhérentes, pour la préparation, la passation et l'exécution du marché, de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché susvisé, et de définir les rapports et obligations de chaque membre.

Selon les termes de cette convention, le CDG 54 est désigné comme coordonnateur du groupement et donc à charge pour ce dernier d'initier la procédure de mise en concurrence et la passation du marché conformément au Code de la commande publique.

Le prestataire retenu aura en charge la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique.

CONSIDÉRANT pour la ville de Pont-à-Mousson l'intérêt d'acquérir une solution de vote électronique pour les élections professionnelles de 2022,

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Pont-à-Mousson à la convention constitutive du groupement de commande, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la première adjointe à signer ladite convention pour l'organisation matérielle et technique des élections professionnelles du 8 décembre 2022 par vote électronique, avec le centre de gestion de la fonction publique de Meurthe-et-Moselle ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la première adjointe pour exécuter le marché conclu avec le prestataire retenu dans le respect des dispositions inscrites dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité (monsieur le Maire n'a pas pris part au vote).

M. OHLING demande à connaître le montant que cela représente.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas connu et qu'il lui sera communiqué ultérieurement.

Questions diverses :

M. OHLING s'interroge sur la répétition des montants concernant la mise à disposition de locaux à la Mission locale, à la même date du 1^{er} avril 2022. Quant au gymnase, il apparaît deux fois.

M. VAUTHIER s'interroge concernant l'avenant rue de l'Imagerie et sur l'éventuelle gravité de la situation :

- En termes de pollution ;
- Des répercussions sur la suite des opérations.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas grave. Il s'agit de poches d'hydrocarbure là où il y avait des citernes. Et cela ne remet pas en cause l'équilibre de l'opération puisque le fonds « Friche » allège bien la charge en la matière.

Le porteur de projet doit quant à lui faire face à des exigences de contrôle de la DRAC sur les vestiges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

PONT-À-MOUSSON, le 13.12.22



Le Maire,

Henry LEMOINE